

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice POKER 2022-03 dans les FIR et l'UIR français.

En vigueur : Du 20 au 22 septembre 2022

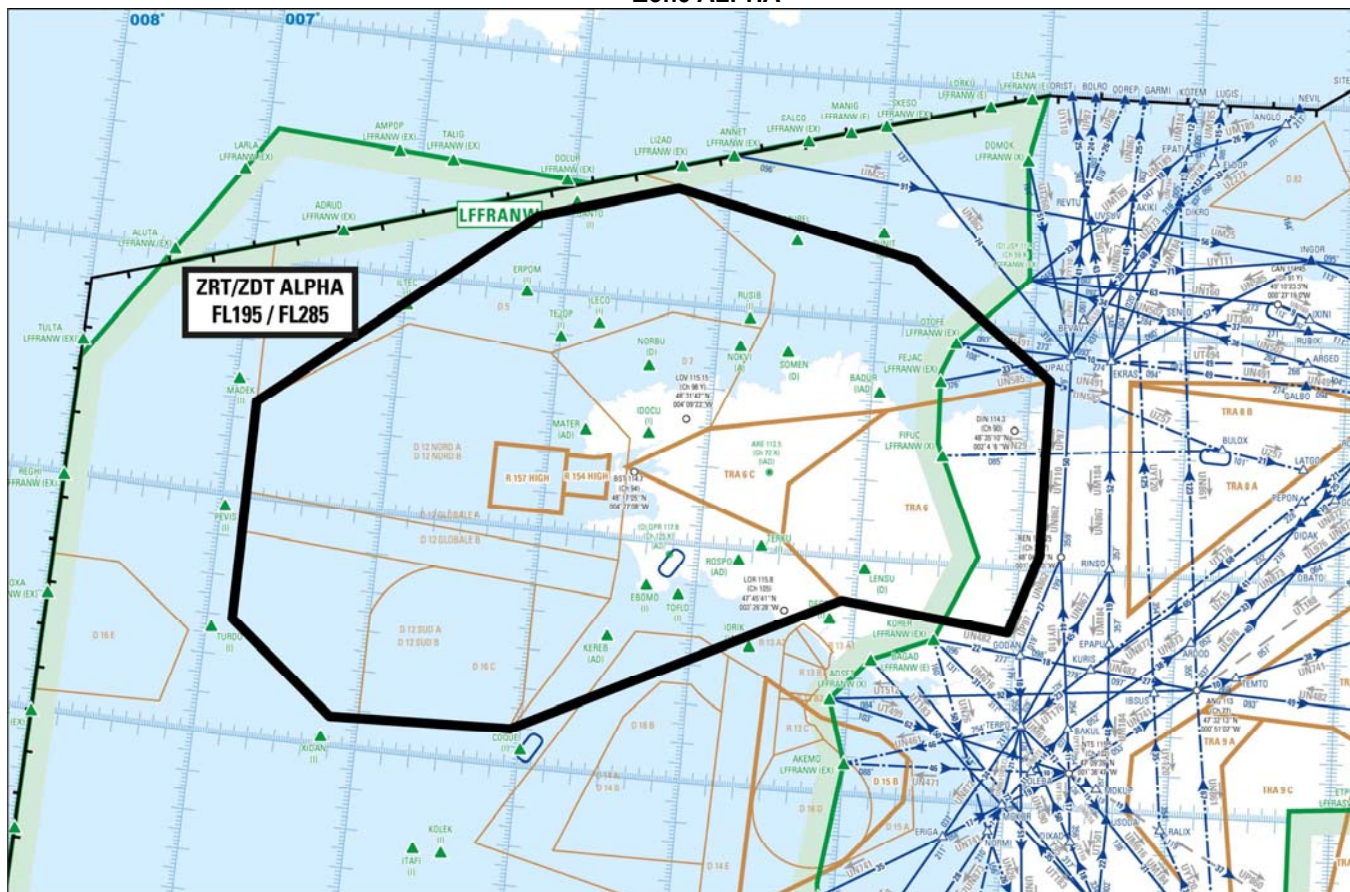
Lieu : UIR France, FIR Bordeaux LFBB, FIR Paris LFFF, FIR Brest LFRR, FIR Marseille LFMM, FIR Reims LFEE et AD : Brive Souillac, LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre, LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

PARTIE A : POKER NOMINAL

Zone ALPHA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 11/08/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Date	ZRT/ZDT ALPHA
20 septembre 2022	1915-2245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BREST : fréquences de contrôle
RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT ALPHA :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle (CDC) via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

STATUT

ZRT/ZDT ALPHA :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT ALPHA : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT et la ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

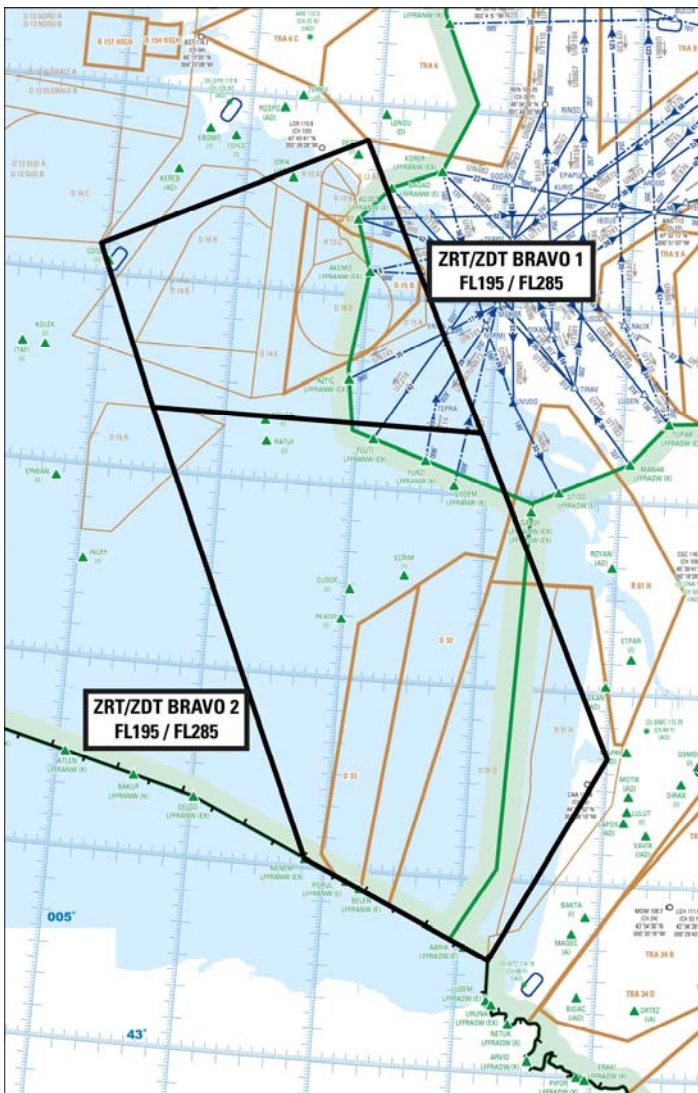
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ALPHA

47°49'16" N, 003°05'26" W
 47°09'38" N, 005°03'40" W
 47°07'49" N, 006°10'31" W
 47°29'17" N, 006°50'37" W
 48°24'33" N, 006°51'41" W
 49°19'08" N, 005°13'07" W
 49°29'26" N, 004°20'17" W
 49°16'09" N, 002°47'05" W
 48°48'13" N, 001°52'35" W
 48°03'56" N, 001°52'31" W
 47°43'58" N, 002°02'43" W
 47°49'16" N, 003°05'26" W

FL 195 / FL 285

Zones BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 11/08/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Le 20 septembre 2022

ZRT/ZDT BRAVO 1 2015-2300
 ZRT/ZDT BRAVO 2 2015-2315

Pour ces 2 zones :
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BREST : fréquences de contrôle,

ACC BORDEAUX (uniquement ZRT BRAVO 2) : fréquences de contrôle,

RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,

MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

STATUT

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT BRAVO 1 : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement
 ZRT/ZDT BRAVO 2 : MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

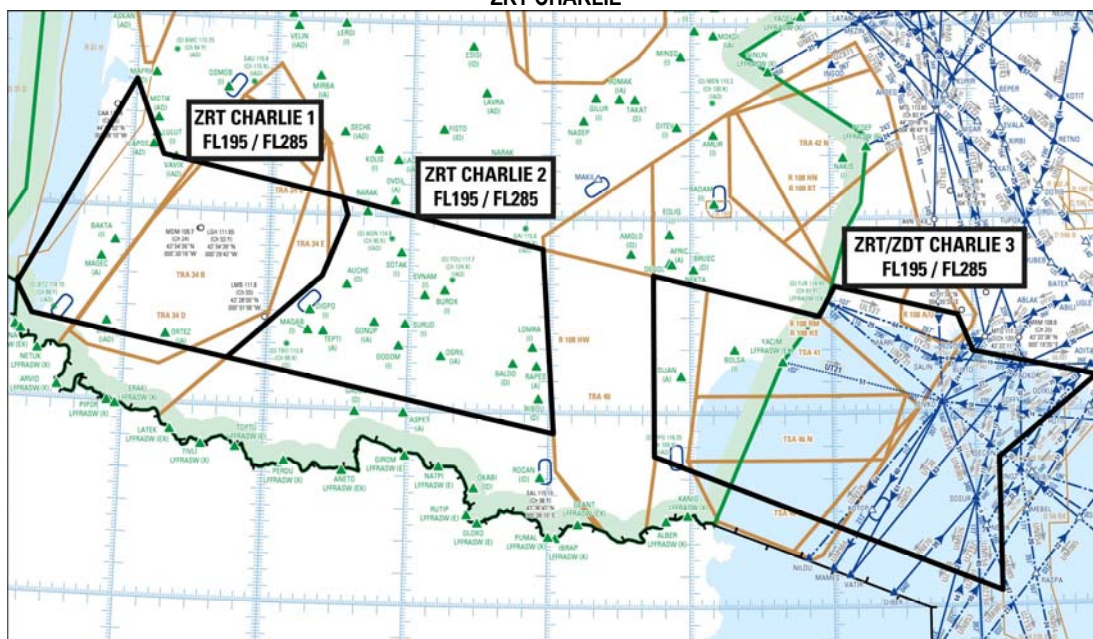
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2
46°20'00" N, 004°33'00" W 46°20'00" N, 002°04'00" W 47°49'16" N, 003°05'26" W 47°09'38" N, 005°03'40" W 46°20'00" N, 004°33'00" W	44°03'05" N, 003°09'01" W (NENEM) 43°35'00" N, 001°47'00" W 44°40'00" N, 001°00'00" W 46°20'00" N, 002°04'00" W 46°20'00" N, 004°33'00" W 44°03'05" N, 003°09'01" W (NENEM)
FL 195 / FL 285	FL 195 / FL 285

ZRT CHARLIE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 11/08/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL		
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
20 septembre 2022	2045-2330	2100-2345	2115-2359
21 septembre 2022	-	-	0000-0030

Report possible de 24 heures mêmes horaires

La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :

	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	
CDC Lyon Mont Verdun			ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

	CHARLIE 1	CHARLIE 2	CHARLIE 3
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

ZRT/ZDT CHARLIE 3 :

Parties ZRT: **CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : **CAG/CAM**, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

STATUT

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT/ZDT CHARLIE 3 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

ZRT/ZDT CHARLIE 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

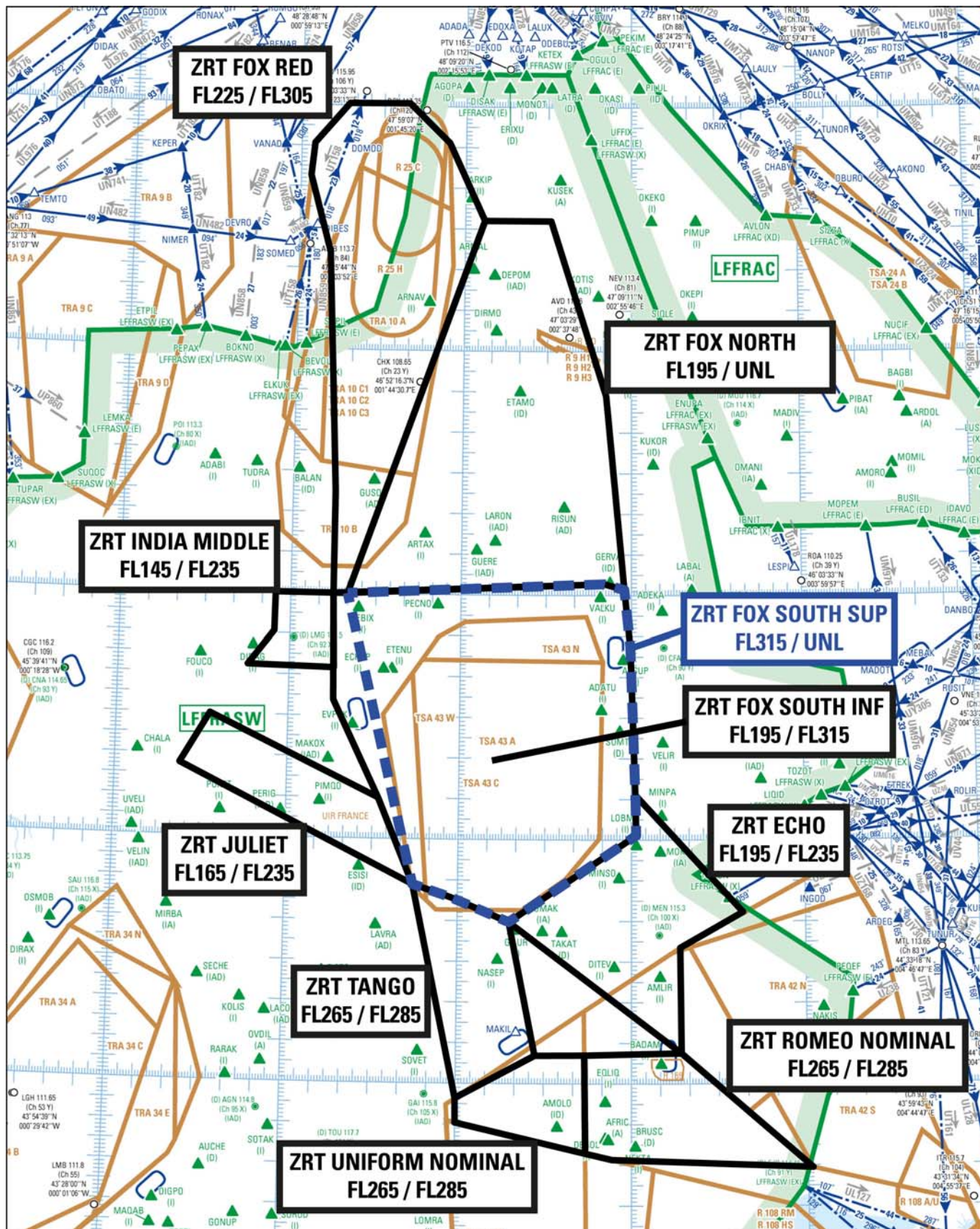
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
43°35'00" N, 001°47'00" W	43°15'00" N, 000°16'30" W	42°47'00" N, 002°45'00" E
43°26'00" N, 001°40'00" W	42°54'00" N, 002°02'24" E	42°05'00" N, 005°10'00" E
43°15'00" N, 000°16'30" W	43°50'53" N, 001°57'06" E	42°46'00" N, 005°10'00" E
43°41'15" N, 000°22'56" E	44°05'30" N, 000°31'00" E	43°10'30" N, 005°52'00" E
44°00'19" N, 000°33'07" E	44°00'19" N, 000°33'07" E	43°19'00" N, 005°00'00" E
44°05'30" N, 000°31'00" E	43°41'15" N, 000°22'56" E	43°30'21" N, 004°53'47" E
44°17'00" N, 000°47'00" W	43°15'00" N, 000°16'30" W	43°39'26" N, 004°01'36" E
44°40'00" N, 001°00'00" W		43°30'18" N, 003°54'55" E
43°35'00" N, 001°47'00" W		43°42'52" N, 002°44'21" E
		42°47'00" N, 002°45'00" E
FL195 / FL285	FL195 / FL285	FL195 / FL285

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 11/08/2022

Zones FOX RED, FOX NORTH, FOX SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
20 septembre 2022	2100-2359	2130-2359	2200-2359	2200-2315 et 2345-2359
21 septembre 2022	0000-0115	0000-0115	0000-0115	0000-0115

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD) : 124.630 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones règlementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile), CDC de remplacement et ZRT QUEBEC FOX SOUTH INF et ZRT SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH
46°00'00"N, 001°20'00"E 47°32'00"N, 002°07'00"E 47°51'02"N, 001°53'57"E 48°00'41"N, 001°39'12"E 48°00'30"N, 001°17'17"E 47°50'39"N, 001°04'49"E 47°42'41"N, 001°03'38"E 47°23'53"N, 001°11'17"E 46°25'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°20'00"E	46°00'00"N, 001°20'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 46°49'00"N, 002°51'00"E 47°32'00"N, 002°31'00"E 47°32'00"N, 002°07'00"E 46°00'00"N, 001°20'00"E
FL 225 / FL 305 ZRT FOX SOUTH INF	FL 195 / ILL ZRT FOX SOUTH SUP
46°00'00"N, 001°15'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 45°47'15"N, 002°59'39"E 45°09'35"N, 003°01'27"E 45°01'06"N, 003°01'40"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 45°10'00"N, 001°32'00"E 45°33'55"N, 001°15'42"E 46°00'00"N, 001°15'00"E	46°00'00"N, 001°20'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 45°47'15"N, 002°59'39"E 45°09'35"N, 003°01'27"E 45°01'06"N, 003°01'40"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 46°00'00"N, 001°20'00"E
FL 195 / FL 315	FL 315 / ILL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ECHO
20 septembre 2022	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0115

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

45°01'06"N, 003°01'40"E
 45°11'03"N, 003°01'23"E
 44°42'17"N, 003°38'28"E
 44°33'30"N, 003°16'48"E
 44°07'31"N, 003°17'10"E
 44°39'43"N, 002°17'45"E
 45°01'06"N, 003°01'40"E

FL 195 / FL 235

ZRT ROMEO, UNIFORM, TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ROMEO NOMINAL, UNIFORM NOMINAL, TANGO
20 septembre 2022	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0030

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ROMEO NOMINAL	ZRT UNIFORM NOMINAL	ZRT TANGO
43°39'26"N, 004°01'36"E 44°07'31"N, 003°17'10"E 44°07'00"N, 002°43'56"E 43°42'52"N, 002°44'21"E 43°41'20"N, 002°53'26"E 43°39'26"N, 004°01'36"E	43°56'21"N, 001°59'55"E 44°06'54"N, 002°26'57"E 44°07'00"N, 002°43'56"E 43°42'52"N, 002°44'21"E 43°50'20"N, 002°00'00"E 43°56'21"N, 001°59'55"E	43°56'21"N, 001°59'55"E 44°06'54"N, 002°26'57"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 43°56'21"N, 001°59'55"E
FL 265 / FL 285	FL 265 / FL 285	FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA MIDDLE
20 septembre 2022	2130-2359
21 septembre 2022	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

46°00'00"N, 001°15'00"E
 46°00'00"N, 000°54'40"E
 45°50'30"N, 000°54'30"E
 45°42'12"N, 000°45'30"E
 45°41'47"N, 001°15'40"E
 46°00'00"N, 001°15'00"E

FL 145 / FL 235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET
20 septembre 2022	2200-2359
21 septembre 2022	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

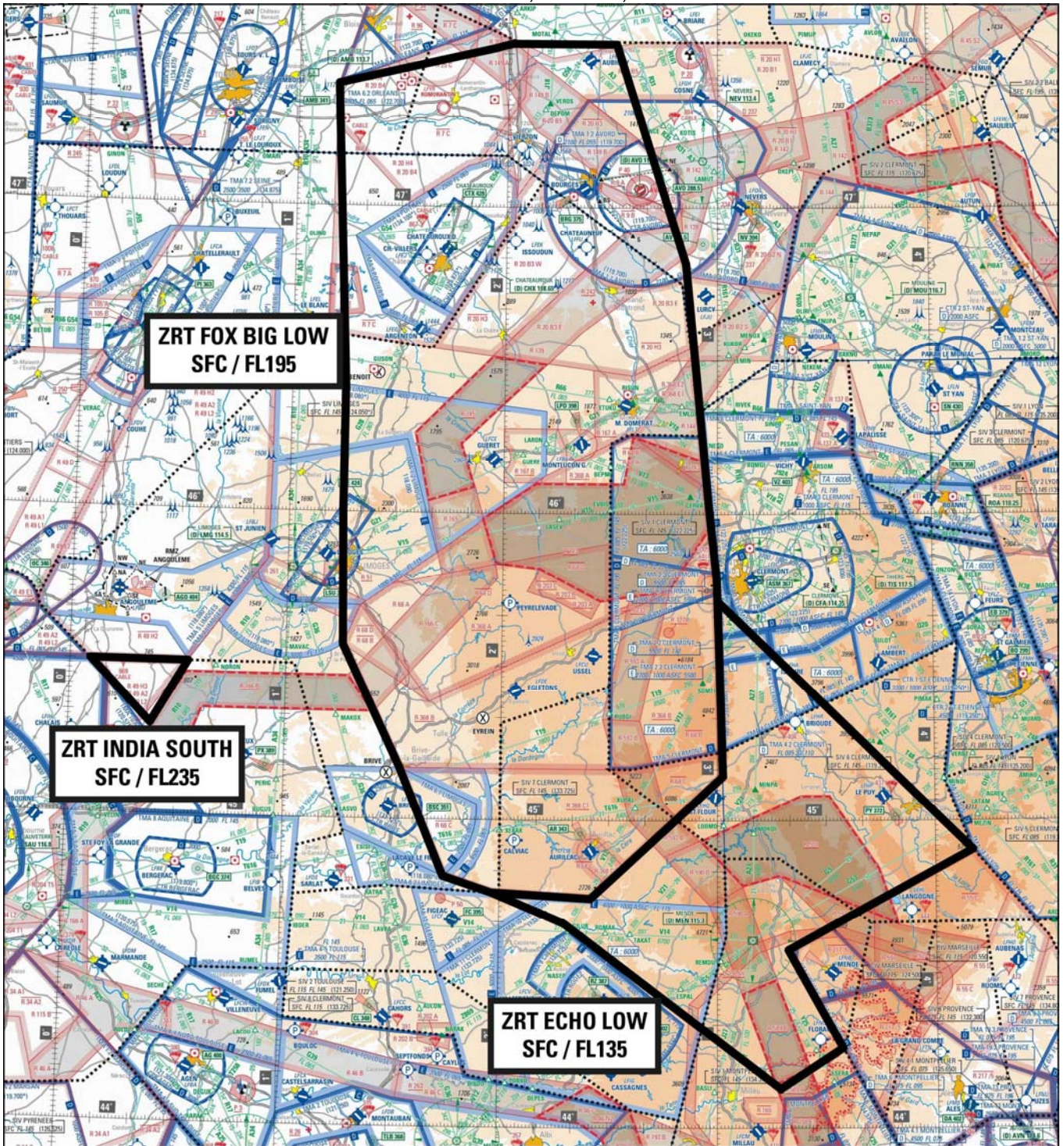
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

45°17'40"N, 000°22'42"E
 45°30'00"N, 000°32'47"E
 45°10'00"N, 001°32'00"E
 44°48'50"N, 001°44'22"E
 45°17'40"N, 000°22'42"E

FL 165 / FL 235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

ZRT BIG LOW, ECHO LOW
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
20 septembre 2022	2200-2359	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0115	0000-0115

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (BIG LOW) :	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (BIG LOW et INDIA SOUTH) :	124.050 MHz
AVORD APP :	119.700MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
POITIERS INFO (BIG LOW) :	124.000 MHz
PARIS CTL (BIG LOW) :	125.450 MHz
BRICY APP (BIG LOW) :	122,700 MHz
AQUITAINE INFO (BIG LOW) :	120.575 MHz
ORANGE APP (ECHO LOW) :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
45°08'39"N, 003°01'27"E	44°32'25"N, 003°21'04"E
45°47'11"N, 002°59'44"E	44°34'37"N, 003°19'23"E
46°01'25"N, 002°57'32"E	44°54'15"N, 004°10'15"E
46°49'00"N, 002°51'00"E	45°42'58"N, 002°59'59"E
47°32'00"N, 002°31'00"E	45°08'39"N, 003°01'27"E
47°32'00"N, 002°01'00"E	44°44'34"N, 002°25'00"E
47°31'00"N, 001°55'30"E	44°45'40"N, 001°57'45"E
47°23'53"N, 001°11'17"E	44°39'43"N, 002°17'45"E
46°25'00"N, 001°15'00"E	44°07'31"N, 003°17'10"E
46°00'00"N, 001°15'00"E	44°15'29"N, 003°34'11"E
45°33'55"N, 001°15'42"E	44°32'25"N, 003°21'04"E
45°10'00"N, 001°32'00"E	
44°48'50"N, 001°44'22"E	
44°45'40"N, 001°57'45"E	
44°44'34"N, 002°25'00"E	
45°08'39"N, 003°01'27"E	
SFC / FL 195	SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA SOUTH
20 septembre 2022	2230-2359
21 septembre 2022	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 LIMOGES INFO : 124.050 MHz
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 AQUITAINE INFO (INDIA SOUTH) : 120.575 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

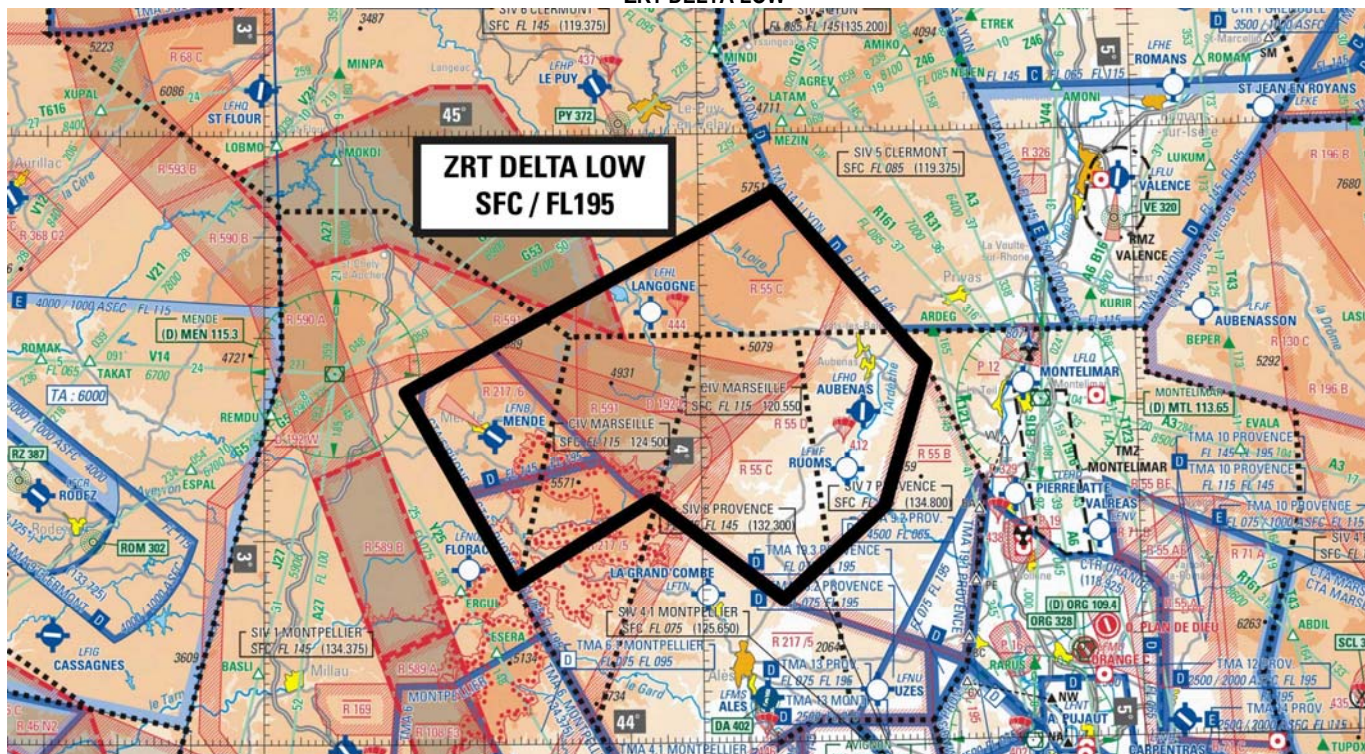
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH

45°17'40" N, 000°22'42" E
 45°30'00" N, 000°32'47" E
 45°30'00" N, 000°05'37" E
 45°17'40" N, 000°22'42" E

SFC / FL 235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT DELTA LOW
20 septembre 2022	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE APP/INFO :	134.800 MHz / 132.300 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

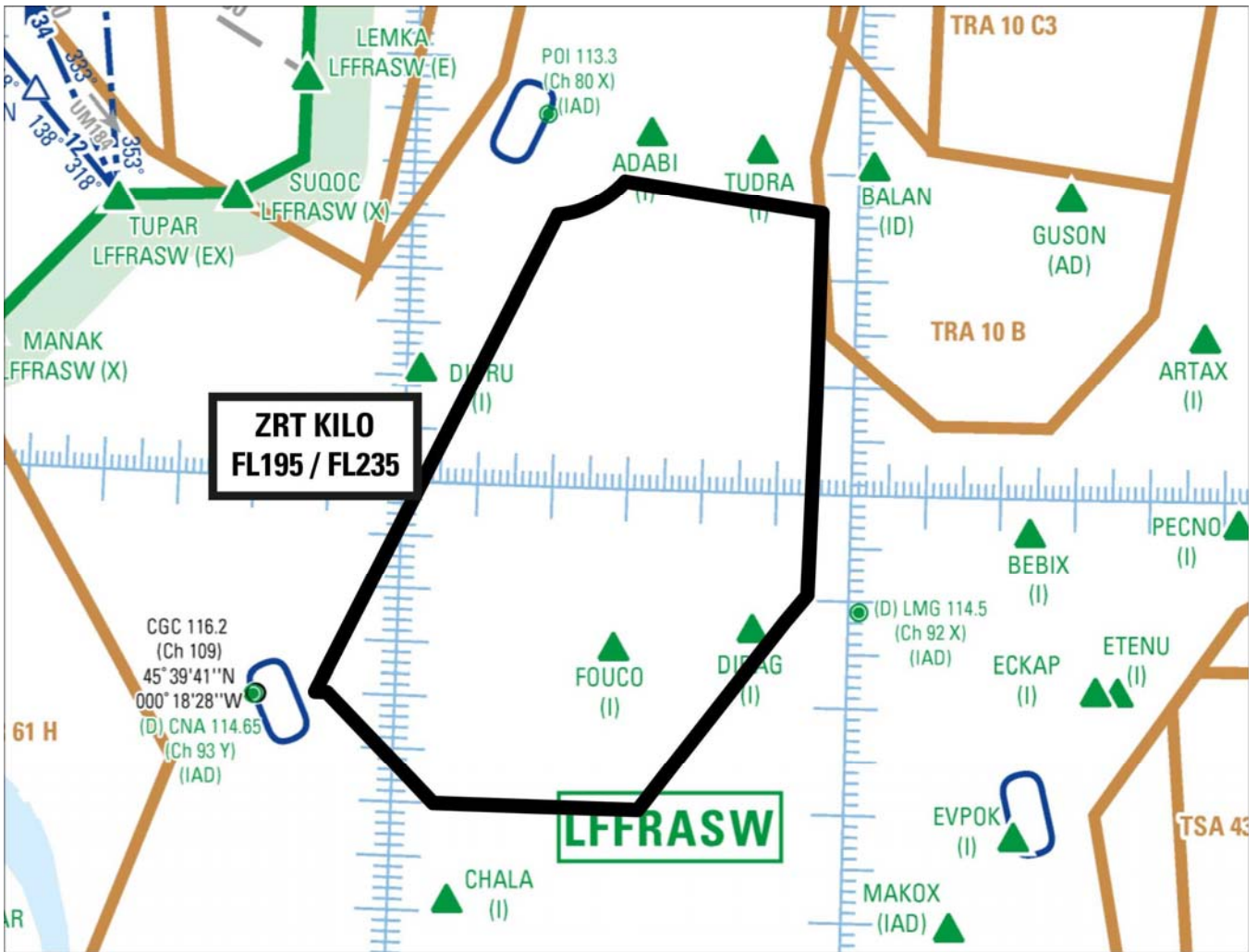
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

044°34'37.00" N, 003°19'21.00" E
 044°15'42.00" N, 003°34'19.00" E
 044°23'53.00" N, 003°52'58.00" E
 044°14'00.00" N, 004°11'00.00" E
 044°23'00.00" N, 004°25'00.00" E
 044°37'00.00" N, 004°31'00.00" E
 044°38'30.00" N, 004°29'03.00" E
 044°54'15.00" N, 004°10'15.00" E
 044°34'37.00" N, 003°19'21.00" E

SFC / FL 195

ZRT KILO



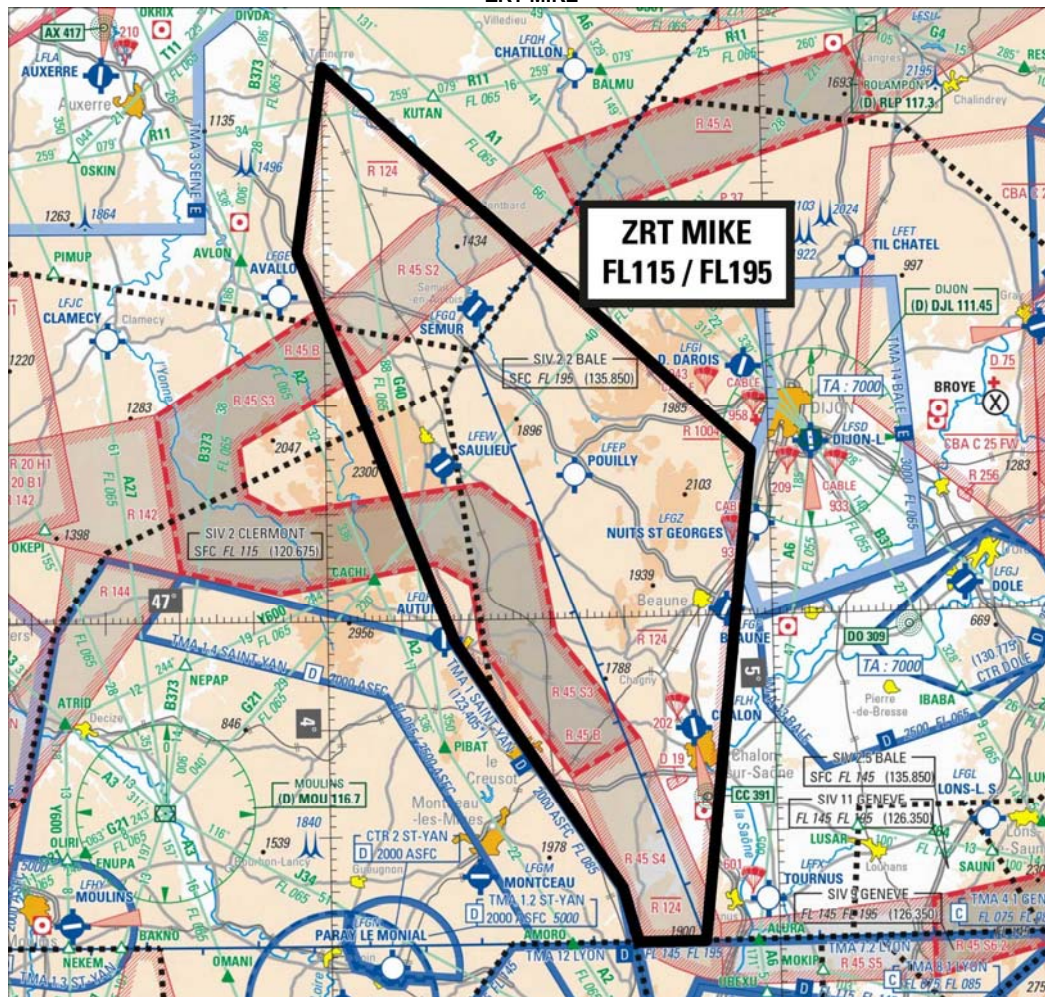
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT KILO
20 septembre 2022	2230-2359
21 septembre 2022	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.	
STATUT	
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.	
GESTIONNAIRE	
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Services d'information de vol et d'alerte.	

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1
FL 195 / FL 235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	ZRT MIKE
20 septembre 2022	2230 - 2359
21 septembre 2022	0000 – 0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
BALE INFO :	135.850 MHz
Paris INFO :	126.100 MHz
Paris CTL :	133.505 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz / 135.525 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT MIKE

47°51'20"N - 004°00'00"E
 47°15'10"N - 004°57'30"E
 46°30'00"N - 004°50'00"E
 46°30'00"N - 004°41'00"E
 46°35'00"N - 004°39'00"E
 46°58'00"N - 004°17'00"E
 47°34'10"N - 003°56'20"E
 47°51'20"N - 004°00'00"E

FL 115 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 16h00 loc pour la mise en œuvre d'un plan :

- POKER "NOMINAL" : A, B1, B2, C1, C2, C3, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, R, T, U.

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S (FL 195 / FL 325) du 20/09/2022 à 21h45 au 21/09/2022 à 02h00
- LF-TRA 40 (FL 195 / FL 335) du 20/09/2022 à 21h00 au 21/09/2022 à 02h30
- FR 03 (spare TSA 40) (FL 320) du 20/09/2022 à 21h15 au 21/09/2022 à 02h30
- LF-R 55B (à l'exclusion de l'AWY T121) du 20/09/2022 à 21h45 au 21/09/2022 à 01h30 (Orange gestionnaire cf. protocole)
- LF-D 54 AN, AS (SFC / FL 315), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64 du 20/09/2022 à 21h15 au 21/09/2022 à 00h30
- LF-D 54 BN, BS (SFC / FL 315), du 20/09/2022 à 21h15 au 21/09/2022 à 00h30
- ZDT 54 CN, CS (SFC / FL 285) du 20/09/2022 à 21h15 au 21/09/2022 à 00h30
- LF-R 321 (FL 115 / FL 195) du 20/09/2022 à 23h00 au 21/09/2022 à 02h30
- LF-R 34 A2 (FL 065 / FL 195) du 20/09/2022 à 22h45 au 21/09/2022 à 02h30
- LF-R 49 H2 (FL 065 / FL 195) du 20/09/2022 à 21h30 au 21/09/2022 à 01h45
- LF-R 217-1, LF-R 217-2, LF-R 217-3, R 217-4 pourront être activées par RHONE CTL

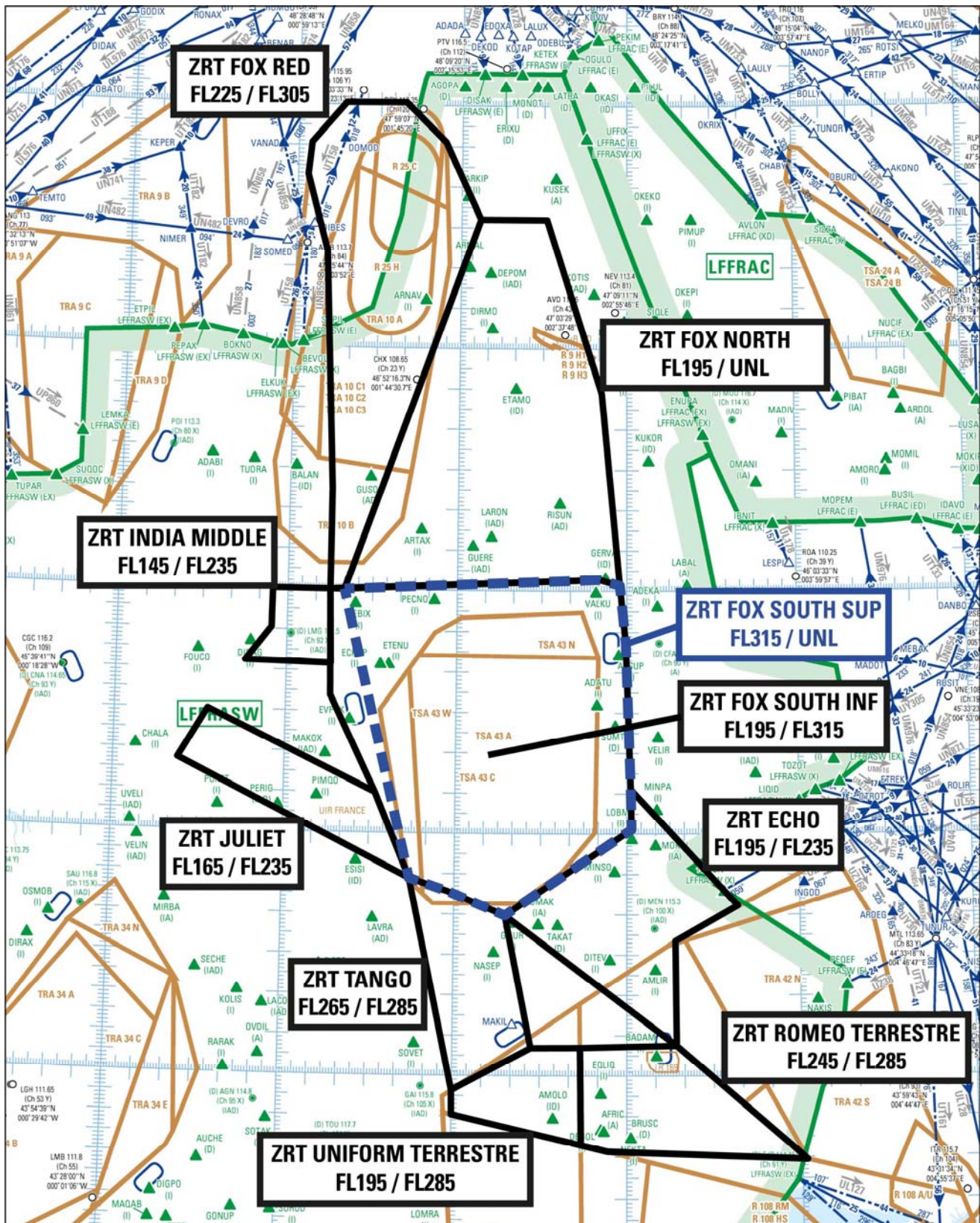
La FR 03 sera uniquement utilisée (en version POKER « NOMINAL » ou POKER « TERRESTRE ») en spare de la TSA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

PARTIE B : POKER TERRESTRE

ZONES

ECHO, FOX RED, FOX NORTH, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, ROMEO TERRESTRE, UNIFORM TERRESTRE, TANGO, JULIET, INDIA MIDDLE
ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 11/08/2022

Zones FOX RED, FOX NORTH, FOX SOUTH		DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zone POKER TERRSTRE			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
20 septembre 2022	2100-2359	2130-2359	2200-2359	2200-2315 et 2345-2359
21 septembre 2022	0000-0115	0000-0115	0000-0115	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires				
INFORMATION DES USAGERS				
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD) : 124.630 MHz				
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION				
CAG / CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.				
STATUT				
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.				
GESTIONNAIRE				
ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile), CDC de remplacement et ZRT QUEBEC FOX SOUTH INF et ZRT SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.				
SERVICES RENDUS				
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.				

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX RED 46°00'00"N, 001°20'00"E 47°32'00"N, 002°07'00"E 47°51'02"N, 001°53'57"E 48°00'41"N, 001°39'12"E 48°00'30"N, 001°17'17"E 47°50'39"N, 001°04'49"E 47°42'41"N, 001°03'38"E 47°23'53"N, 001°11'17"E 46°25'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°20'00"E FL 225 / FL 305	ZRT FOX NORTH 46°00'00"N, 001°20'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 46°49'00"N, 002°51'00"E 47°32'00"N, 002°31'00"E 47°32'00"N, 002°07'00"E 46°00'00"N, 001°20'00"E FL 195 / ILL
ZRT FOX SOUTH INF 46°00'00"N, 001°15'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 45°47'15"N, 002°59'39"E 45°09'35"N, 003°01'27"E 45°01'06"N, 003°01'40"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 45°10'00"N, 001°32'00"E 45°33'55"N, 001°15'42"E 46°00'00"N, 001°15'00"E FL 195 / FL 315	ZRT FOX SOUTH SUP 46°00'00"N, 001°20'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 45°47'15"N, 002°59'39"E 45°09'35"N, 003°01'27"E 45°01'06"N, 003°01'40"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 46°00'00"N, 001°20'00"E FL 315 / ILL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT ECHO
20 septembre 2022	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
CAG / CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.	
STATUT	
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.	
GESTIONNAIRE	
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT ECHO	
45°01'06"N, 003°01'40"E 45°11'03"N, 003°01'23"E 44°42'17"N, 003°38'28"E 44°33'30"N, 003°16'48"E 44°07'31"N, 003°17'10"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 45°01'06"N, 003°01'40"E	
FL 195 / FL 235	

ZRT ROMEO TERRESTRE, UNIFORM TERRESTRE, TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT ROMEO TERRESTRE, UNIFORM TERRESTRE, TANGO
20 septembre 2022	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0030
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.	
STATUT	
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.	
GESTIONNAIRE	
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.	
SERVICES RENDUS	
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte.	

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO TERRESTRE	ZRT UNIFORM TERRESTRE	ZRT TANGO
43°39'26"N, 004°01'36"E 44°07'31"N, 003°17'10"E 44°07'00"N, 002°43'56"E 43°42'52"N, 002°44'21"E 43°41'20"N, 002°53'26"E 43°39'26"N, 004°01'36"E	43°56'21"N, 001°59'55"E 44°06'54"N, 002°26'57"E 44°07'00"N, 002°43'56"E 43°42'52"N, 002°44'21"E 43°50'20"N, 002°00'00"E 43°56'21"N, 001°59'55"E	43°56'21"N, 001°59'55"E 44°06'54"N, 002°26'57"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 43°56'21"N, 001°59'55"E
FL 245 / FL 285	FL 195 / FL 285	FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA MIDDLE
20 septembre 2022	2130-2359
21 septembre 2022	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.	
STATUT	
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.	
GESTIONNAIRE	
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.	
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.	

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT INDIA MIDDLE
46°00'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 000°54'40"E 45°50'30"N, 000°54'30"E 45°42'12"N, 000°45'30"E 45°41'47"N, 001°15'40"E 46°00'00"N, 001°15'00"E
FL 145 / FL 235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
20 septembre 2022	2200-2359
21 septembre 2022	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

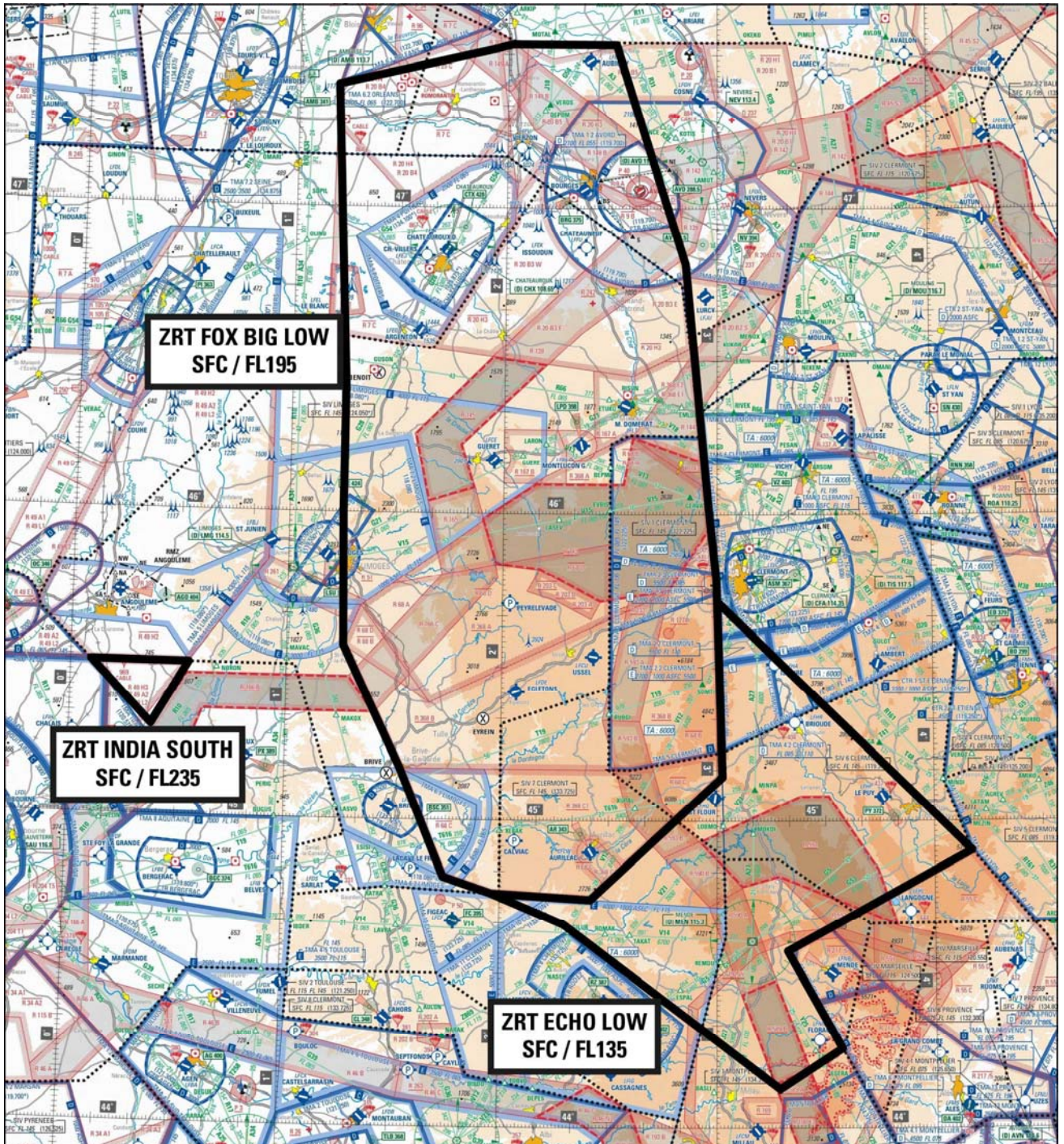
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

45°17'40"N, 000°22'42"E
 45°30'00"N, 000°32'47"E
 45°10'00"N, 001°32'00"E
 44°48'50"N, 001°44'22"E
 45°17'40"N, 000°22'42"E

FL 165 / FL 235

ZRT FOX BIG LOW, INDIA SOUTH et ECHO LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 2022

ZRT BIG LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
20 septembre 2022	2200-2359	2145-2359
21 septembre 2022	0000-0115	0000-0115
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (BIG LOW) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX : (BIG LOW)	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (BIG LOW, ECHO LOW):	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW):	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (BIG LOW):	124.050 MHz
AVORD APP:	119.700MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
POITIERS INFO (BIG LOW) :	124.000 MHz
PARIS CTL (BIG LOW) :	125.450 MHz
AQUITAINE INFO (BIG LOW) :	120.575 MHz
ORANGE APP (ECHO LOW) :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
45°08'39"N, 003°01'27"E	44°32'25"N, 003°21'04"E
45°47'11"N, 002°59'44"E	44°34'37"N, 003°19'23"E
46°01'25"N, 002°57'32"E	44°54'15"N, 004°10'15"E
46°49'00"N, 002°51'00"E	45°42'58"N, 002°59'59"E
47°32'00"N, 002°31'00"E	45°08'39"N, 003°01'27"E
47°32'00"N, 002°01'00"E	44°44'34"N, 002°25'00"E
47°31'00"N, 001°55'30"E	44°45'40"N, 001°57'45"E
47°23'53"N, 001°11'17"E	44°39'43"N, 002°17'45"E
46°25'00"N, 001°15'00"E	44°07'31"N, 003°17'10"E
46°00'00"N, 001°15'00"E	44°15'29"N, 003°34'11"E
45°33'55"N, 001°15'42"E	44°32'25"N, 003°21'04"E
45°10'00"N, 001°32'00"E	
44°48'50"N, 001°44'22"E	
44°45'40"N, 001°57'45"E	
44°44'34"N, 002°25'00"E	
45°08'39"N, 003°01'27"E	
SFC / FL 195	SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA SOUTH
20 septembre 2022	2230-2359
21 septembre 2022	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 LIMOGES INFO : 124.050 MHz
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

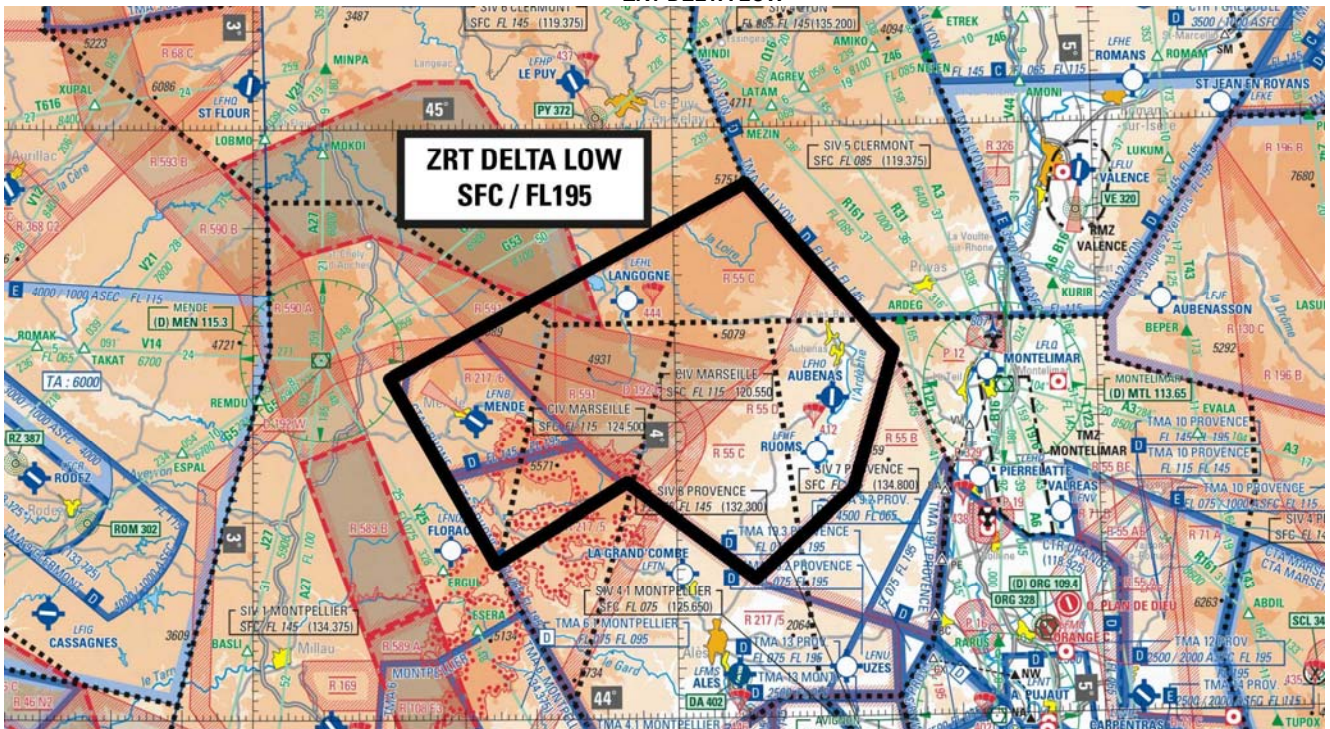
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH

45°17'40"N, 000°22'42"E
 45°30'00"N, 000°32'47"E
 45°30'00"N, 000°05'37"E
 45°17'40"N, 000°22'42"E

SFC / FL 235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE	
	ZRT DELTA LOW	
20 septembre 2022	2145-2359	
21 septembre 2022	0000-0115	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE APP/INFO :	134.800 MHz / 132.300 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

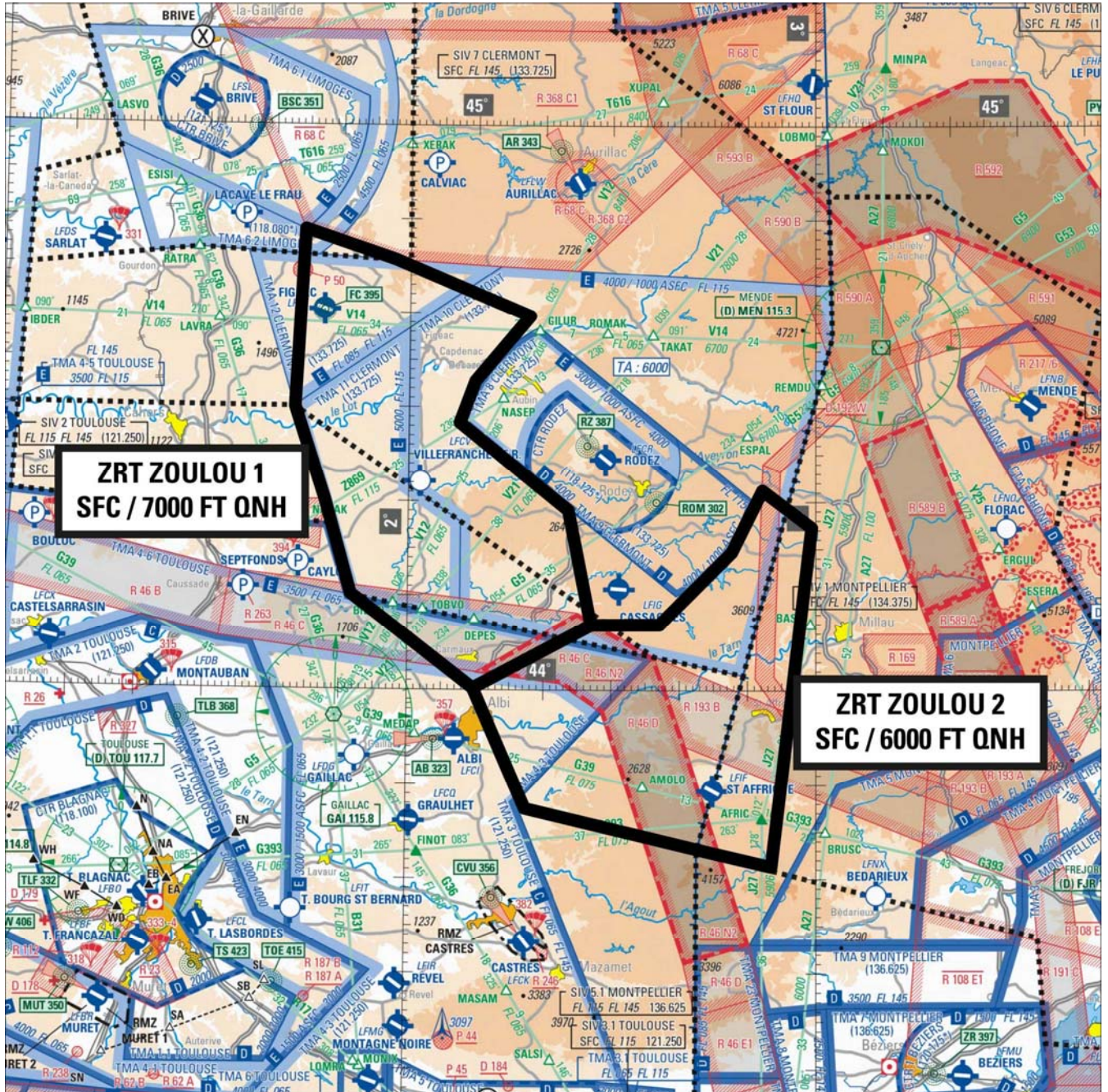
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

044°34'37.00" N, 003°19'21.00" E
 044°15'42.00" N, 003°34'19.00" E
 044°23'53.00" N, 003°52'58.00" E
 044°14'00.00" N, 004°11'00.00" E
 044°23'00.00" N, 004°25'00.00" E
 044°37'00.00" N, 004°31'00.00" E
 044°38'30.00" N, 004°29'03.00" E
 044°54'15.00" N, 004°10'15.00" E
 044°34'37.00" N, 003°19'21.00" E

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones POKER TERRESTRE

ZRT ZOULOU 1 ET ZOULOU 2 :

20 septembre 2022 : 2145 - 2359

21 septembre 2022 : 0000 - 0030

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP:	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP:	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP:	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO:	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP:	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZOULOU 2.

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

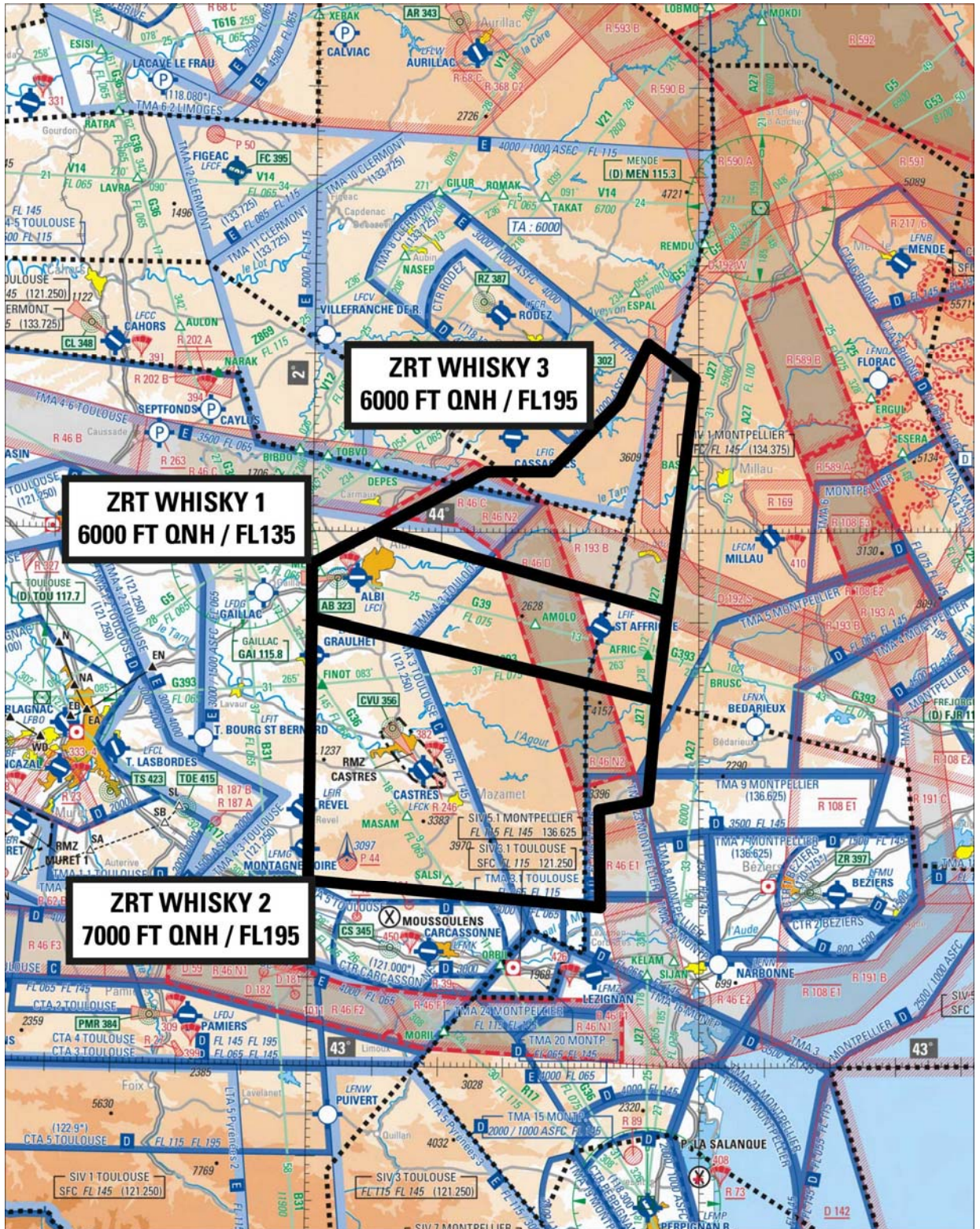
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
44°45'40" N - 001°57'45" E	43°47'28" N - 002°17'26" E
44°39'43" N - 002°17'45" E	43°42'52" N - 002°44'21" E
44°32'48" N - 002°09'43" E	43°41'20" N - 002°53'26" E
44°28'22" N - 002°07'27" E	44°17'18" N - 002°59'20" E
44°19'05" N - 002°23'32" E	44°21'15" N - 002°52'05" E
44°06'54" N - 002°26'57" E	44°14'40" N - 002°47'35" E
44°00'11" N - 002°09'41" E	44°06'58" N - 002°37'00" E
44°10'08" N - 001°51'37" E	44°06'54" N - 002°26'57" E
44°20'05" N - 001°47'41" E	44°00'11" N - 002°09'41" E
44°29'59" N - 001°43'07" E	43°47'28" N - 002°17'26" E
44°48'50" N - 001°44'22" E	
44°45'40" N - 001°57'45" E	
SFC / 7000 FT QNH	SFC / 6000 FT QNH

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones POKER TERRESTRE

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 :

20 septembre 2022 : 2130 - 2359

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et 3) : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 TOULOUSE APP : fréquences de contrôle
 CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) : 119.375 MHz / 133.725 MHz
 MONTPELLIER APP : 130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz / 136.625 MHz
 CAMARGUE CTL : 127.925 MHz
 ISTRES APP : 131.000 MHz / 278.675 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3: MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

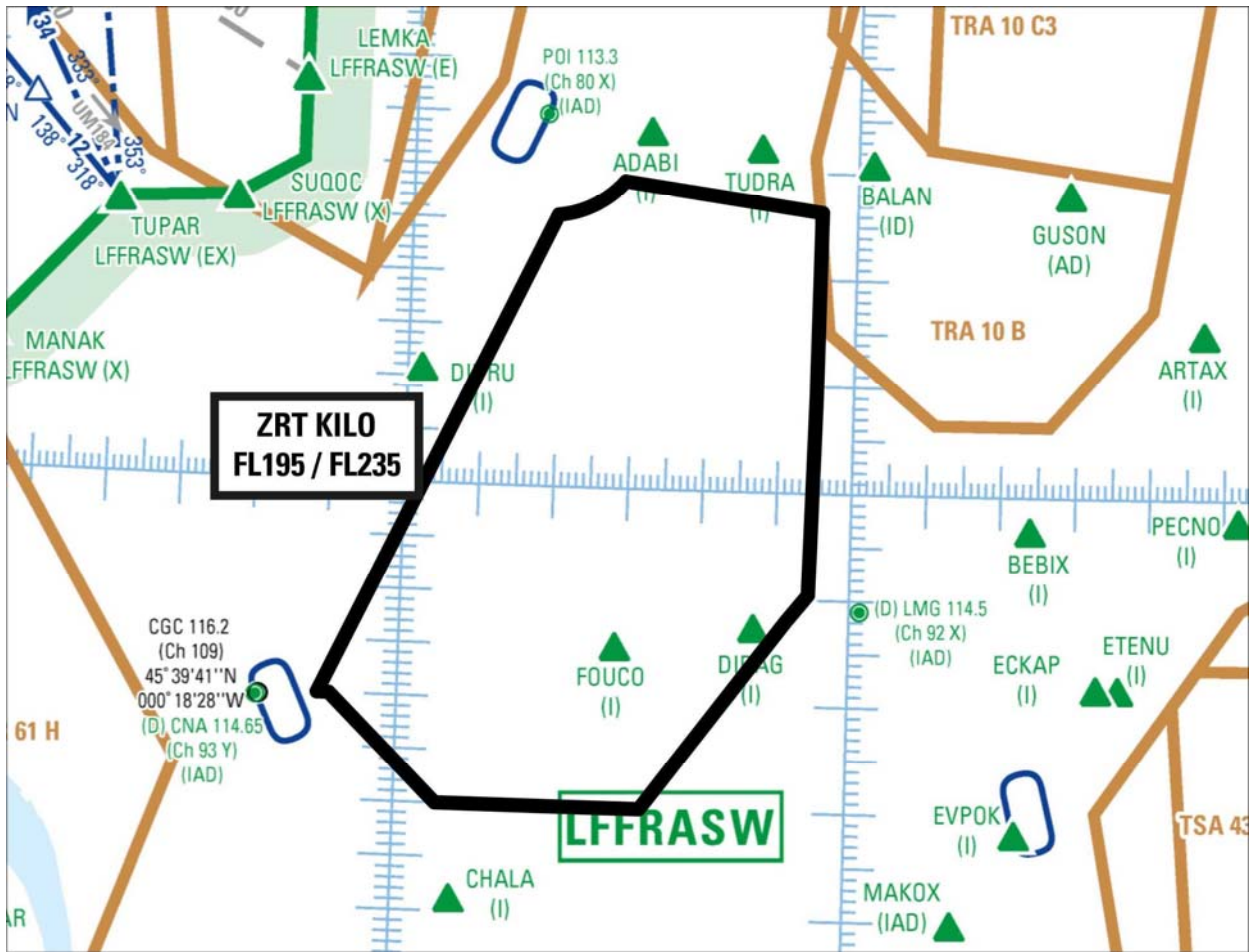
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
43°41'20" N - 002°53'26" E	43°50'20" N - 002°00'00" E	44°17'18" N - 002°59'20" E
43°51'11" N - 002°55'02" E	43°41'20" N - 002°53'26" E	43°51'11" N - 002°55'02" E
44°00'11" N - 002°09'41" E	43°30'01" N - 002°52'06" E	44°00'11" N - 002°09'41" E
43°56'21" N - 001°59'55" E	43°29'00" N - 002°44'35" E	44°06'54" N - 002°26'57" E
43°50'20" N - 002°00'00" E	43°18'01" N - 002°44'47" E	44°06'58" N - 002°37'00" E
43°41'20" N - 002°53'26" E	43°20'50" N - 001°59'55" E	44°14'40" N - 002°47'35" E
	43°50'20" N - 002°00'00" E	44°21'15" N - 002°52'05" E
		44°17'18" N - 002°59'20" E
6000 FT QNH / FL 135	7000 FT QNH / FL 195	6000 FT QNH / FL 195

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 Édition 11/08/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT KILO
20 septembre 2022	2230-2359
21 septembre 2022	0000-0145
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

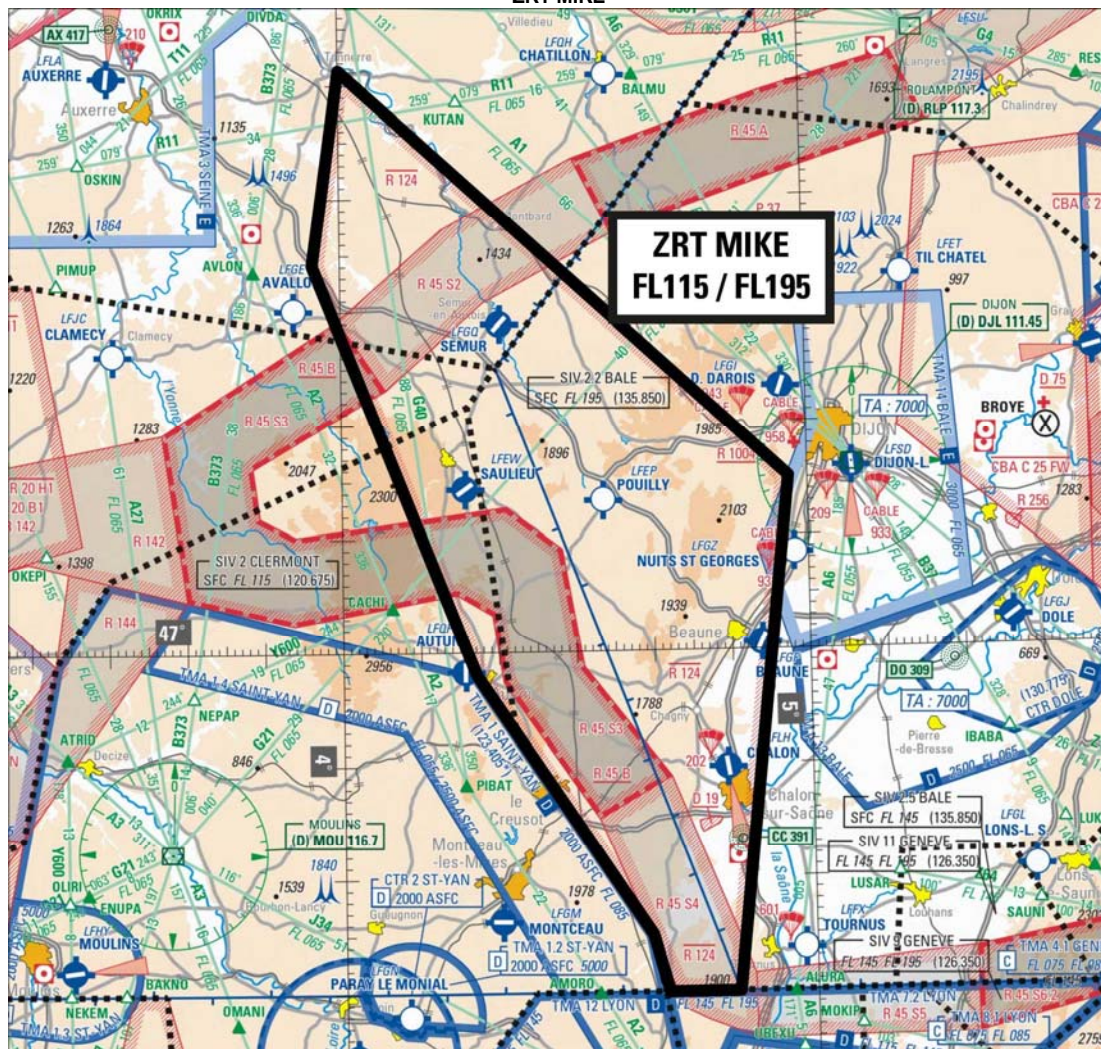
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT KILO

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

FL 195 / FL 235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	ZRT MIKE
20 septembre 2022	2230 - 2359
21 septembre 2022	0000 - 0200
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
BALE INFO :	135.850 MHz
PARIS INFO :	126.100 MHz
PARIS CTL :	133.505 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT MIKE

47°51'20"N - 004°00'00"E
 47°15'10"N - 004°57'30"E
 46°30'00"N - 004°50'00"E
 46°30'00"N - 004°41'00"E
 46°35'00"N - 004°39'00"E
 46°58'00"N - 004°17'00"E
 47°34'10"N - 003°56'20"E
 47°51'20"N - 004°00'00"E

FL 115 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUXROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT BIG LOW, ECHO LOW, ZOULOU et WHISKY 3.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 11h00 pour la mise en oeuvre d'un plan :

- POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX RED, H, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, ROMEO TERRESTRE, T, UNIFORM TERRESTRE, Z1, Z2, W1, W2, W3.

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- | | | |
|---|---|--|
| - LF-TRA 42 N et S | (FL195 / FL325) | du 20 septembre 2022 à 21h15 au 21 septembre 2022 à 02h00 |
| - LF-TRA 40 | (FL195 / FL335) | du 20 septembre 2022 à 21h00 au 21 septembre 2022 à 02h30 |
| - FR 03 (spare TSA 40) | (FL320) | du 20 septembre 2022 à 21h15 au 21 septembre 2022 à 02h30 |
| - LF-R55 B | (à l'exclusion de l'AWY T121) | du 20 septembre 2022 à 21h45 au 21 septembre 2022 à 01h30 (Orange gestionnaire cf. protocole). |
| - LF-R321 | (FL115 / FL195) | du 20 septembre 2022 à 23h00 au 21 septembre 2022 à 02h30 |
| - LF-R34 A2 | (FL065 / FL195) | du 20 septembre 2022 à 22h45 au 21 septembre 2022 à 02h30 |
| - LF-R49 H2 | (FL065 / FL195) | du 20 septembre 2022 à 21h30 au 21 septembre 2022 à 01h45 |
| - LF-R217-5, 6 | ne seront pas activées au profit de POKER | du 20 septembre 2022 à 21h30 au 21 septembre 2022 à 02h30 |
| - LF-R55 C et LF-R55 D | ne seront pas activées au profit de POKER | du 20 septembre 2022 à 21h45 au 21 septembre 2022 à 01h30 |
| - LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, R217-4 | | pourront être activées par RHONE CTL |

La FR 03 sera uniquement utilisée (en version POKER « TERRESTRE » ou POKER « TERRESTRE ») en spare de la TSA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / SC5 AIR PLANS
 ELEMENT AIR RATTACHE 921
 95155 TAVERNY CEDEX
 Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
 ADRESSE TELEGRAPHIQUE
 AFTN : LFPJZXVS
 CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
 Pour SC5 AIR PLANS / BUREAU DIVISION CHASSE.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)